



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-105

210

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
Route de Carros direction Le Broc

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 16/06/2025 par laquelle l'entreprise CEMEX, 654 route de la Zac de la Grave 06510 CARROS, tél : 04 92 02 80 22, mail : contact@cemex.com, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur le chantier sis 574 route de Carros 06510 Le Broc, par la commune de Carros, pour la livraison de béton, avec les véhicules immatriculés GA888ZE ; 4879Q : EV039RX,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 17/06/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la livraison de béton sur le chantier sis 574 route de Carros 06510 Le Broc, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 26 juin 2025, les véhicules de l'entreprise CEMEX immatriculés GA888ZE ; 4879Q : EV039RX, sont autorisés à emprunter la route de Carros afin d'accéder sur le chantier sis 574 route de Carros 06510 Le Broc, avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise CEMEX, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 19 juin 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

